

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-341

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-110-2021****Objet : TARIFS ENTREES LUDOPARC - SAISON 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la reprise en régie du parc aqualudique « Lud'O parc » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision n° DEC-040-2021 définissant les tarifs d'entrées 2021 du 29 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de préciser la grille tarifaire pour la saison 2021 concernant les comités d'entreprise ou équivalents ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : d'abroger la décision n° DEC-040-2021 du 29 mars 2021 ;**Article 2** : d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour la saison 2021 :

Entrée individuelle	Tarif unitaire (€)
Adulte et enfant > 1,40 m	7,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	4,00
Enfant de - 1,10 m	11h00/19h30 Gratuit
Personne en situation de Handicap	4,00
Entrée individuelle "fin de journée" à partir de 17 heures	
Adulte et enfant > 1,40 m	4,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	17h00/19h30 2,50
Personne en situation de Handicap	2,50
CE, COS ou équivalent *	
Adulte et enfant > 1,40 m	5,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	3,00
PASS "famille"	
Pass 10 entrées	45,00
Pass 30 entrées	75,00

Groupes : associations, alsh		
Adulte et enfant > 1,40 m (20 entrées minimum)	5,00	
Enfant de 1,10 m à 1,40 m (12 entrées minimum)	3,00	
<i>(pour les associations et alsh : 1 accompagnateur gratuit/12 enfants)</i>		
Tarifs partenaires Office de tourisme de l'Albret		
Adulte et enfant > 1,40 m	5,00	
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	3,00	
Personne en situation de Handicap	3,00	
GOELIA		
Forfait SEMAINE	13,00	
Autres		
Recréation badge	2,50	
Clé casier perdu	5,00	
ACTIVITES AQUATIQUES ENCADREES		
Aquagym et autres activités	1 séance	8,00
	10 séances	60,00
Apprentissage natation	Conditions à voir avec les MNS	

Article 3 : de préciser que les tarifs CE, COS ou équivalent ne seront applicables qu'après signature d'une convention de partenariat dont le modèle est joint en annexe,

Article 4 : de préciser que les droits d'entrées sont valables uniquement pour la saison en cours. Les entrées non utilisées ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Fait à NERAC le, 13 JUIN 2021

Le Président,
Alain LORENZELLI,

Par délégation le 1^{er} vice-président,
Francis MALISANI

*cf article 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire